

CHARGES LOCATIVES RIVP 600 000 euros remboursés aux locataires

Chers locataires.

Lors des contrôles de charges annuels

le SLC-CSF a mis en évidence que les locataires des logements payaient la Taxe TEOM des parkings

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des utilisateurs des parkings.

Le SLC-CSF a donc demandé à la Direction de la RIVP de corriger cette erreur et de rembourser les locataires.

Après de nombreuses tergiversations
la RIVP a accepté en 2017 de régulariser la situation
et de rembourser aux locataires des logements

600 000 euros.

Par delà ce remboursement pour l'exercice 2016
c'est désormais cette somme
qui tous les ans ne sera plus payée par les locataires
dans leurs charges locatives.

Le SLC-CSF

1ère organisation représentative des locataires à la RIVP travaille avec détermination au respect de vos droits et à la maitrise des charges locatives.

SOUTENEZ LE SLC-CSF

